



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Modification d'une Association Syndicale Libre (ASL)

Toute modification statutaire : **Nom, siège, objet**, périmètre de l'ASL.... doit faire l'objet d'une déclaration et d'une publication au Journal officiel dans les mêmes conditions que pour la création (article 8 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et 5 de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006).

Le président de l'association les déclare à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège dans les trois mois à compter de la date de la délibération approuvant lesdites modifications.

1/ Les modalités de dépôt du dossier de déclaration en préfecture.

Le dossier de déclaration doit comporter :

- **la déclaration proprement dite ([formulaire établi par les services du Journal officiel](#)) dûment renseignée, en vue de la publication au Journal officiel d'un extrait des statuts de l'association syndicale ;**
- **la copie du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant lesdites modifications.**

À compter de la réception du dossier complet de déclaration, un **récépissé** daté et signé par le préfet est produit par la préfecture ou la sous-préfecture d'arrondissement (en fonction du lieu où l'association a prévu d'établir son siège) et transmis au déclarant.

2/ Modalités de publicité

=> Dans le cas où la modification statutaire concerne un élément des statuts dont un extrait doit être publié lors de la création de l'association - **nom, siège ou objet**-, l'insertion au Journal officiel mentionnera le contenu exact de la modification.

=> Pour les autres modifications statutaires, l'insertion mentionnera uniquement le numéro de l'article des statuts modifié sans préciser le texte de la modification.

3/ Modalités de la publicité légale

Cette insertion est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020.

Important : Aucune publication n'est exigée du fait même d'un changement de bureau qui ne constitue pas une modification statutaire (sauf changement de siège quand ce dernier correspond à l'adresse du président).

**

*

=> Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser en fonction du siège de l'association :

<i>Arrondissement</i>	<i>Saint-Étienne</i>	<i>Montbrison</i>	<i>Roanne</i>
<i>Adresse</i>	<i>Préfecture de la Loire</i> <i>Direction de la citoyenneté et de la légalité</i> <i>Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</i> <i>2, rue Charles de Gaulle</i> <i>CS 12241</i> <i>42022 SAINT-ETIENNE</i> <i>CEDEX 1</i>	<i>Sous-préfecture de Montbrison</i> <i>Bureau des relations avec les collectivités territoriales</i> <i>Square Honoré d'Urfé</i> <i>BP 199</i> <i>42605 MONTBRISON</i> <i>CEDEX</i>	<i>Sous-préfecture de Roanne</i> <i>Bureau des collectivités et des actions territoriales</i> <i>Rue Joseph Déchelette</i> <i>42328 ROANNE CEDEX</i>
<i>Courriel</i>	<i>pref-control-legalite@loire.gouv.fr</i>	<i>sp-montbrison@loire.gouv.fr</i>	<i>sp-roanne@loire.gouv.fr</i>